

Conditions générales de vente Imd-micro.

Article 1 - Définition.

Imd-micro est une entreprise de service à domicile, d'assistance, de conseils, de dépannage en informatique.

Imd-micro a pour activité les services informatiques de proximité dédiés principalement aux particuliers mais aussi artisans, commerçants, profession libérales, PME, et PMI. Les parties conviennent que les obligations de **imd-micro** au titre des relations précontractuelles sont des obligations de moyens et non de résultat.

Le client reste responsable des données présentes sur son installation informatique, la responsabilité de **imd-micro** ne peut donc être engagée de ce chef.

Article 2 - Applications générales de services.

Les présentes conditions générales de services sont portées à la connaissance du client par lien hypertexte sur la page d'accueil du site <http://www.imd-micro.com> et par une copie qui pourra être remise au client sur simple demande au représentant de l'entreprise **imd-micro**.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales de prestations de services.

Article 3 - Prise de commande.

Il est rappelé que le client dispose pour passer sa commande d'un numéro de téléphone mobile 06.31.39.07.91.

Après la convention expresse entre le client et **imd-micro**, il sera demandé la validation de la confirmation du formulaire dénommé " devis ".

Ce formulaire vaudra de signature, consentement irrévocable du client et preuve de contrat, ainsi que prise de connaissance et acceptation des tarifs et des conditions générales de prestations de services.

Article 4 - Tarifs.

Tous les tarifs indiqués s'entendent en euros et sont des prix unitaire non assujéti à la TVA.

Ils sont ceux en vigueur au moment de la validation définitive de la commande acceptée par le client.

Toute prestation effectuée donne lieu à une facturation minimale et ce quelle que soit la durée de la prestation.

Les tarifs sont indiqués sur le devis et sont payables à la fin de la prestation dès signature du devis.

Article 5 - Limitations des prestations.

Le client déclare être le propriétaire de l'installation sur laquelle **imd-micro** intervient.

Le client doit être en possibilité de fournir sur simple demande les factures d'achats de son équipement, les licences d'exploitation à jour des logiciels installés, les originaux des supports informatiques de ces mêmes logiciels (Cdroms, Dvdrom, disquette ou clé d'activation), ainsi que les manuels d'utilisation sur support papier ou numérique.

Dans le cas d'un intervention sur site, si le client ou son représentant n'est pas présent sur le lieu du rendez-vous à la date et/ou à l'heure convenue(s), **imd-micro** ne pourra assurer les prestations.

Dans ce cas, **imd-micro** se réserve le droit de facturer le coût forfaitaire relatif au temps et déplacement, soit un montant de 20 €.

Si dans le cadre du dépannage, le client souhaite qu'aucune intervention ne soit finalement pratiquée sur son ordinateur, il sera néanmoins facturé un montant forfaitaire de 20 €. En cas d'inaccessibilité de l'équipement, telle que l'absence d'alimentation électrique, ou impossibilité d'accès au lieu où la prestation a été demandée un montant forfaitaire de 20 € sera du.

Les délais d'intervention (si mentionnés) sont donnés à titres indicatifs. Ils sont basés sur un délai moyen prévisionnel.

Le dépassement de ces délais ne peut donner lieu à aucune retenue, indemnité ou pénalité au bénéfice du client.

Les délais (si mentionnés) sont en outre de plein droit suspendus par tout événement indépendant de la volonté de l'entreprise **imd-micro** et ayant pour conséquence de retarder la prestation.

Imd-micro se réserve le droit de cesser la prestation et l'intervention demandée par le client en cas de non respect de ces closes.

Article 6 - Exonération des responsabilités de imd-micro.

Le client est informé que l'intervention de **imd-micro**, comme sa propre intervention entraîne une rupture de la garantie du constructeur et/ou du distributeur et/ou du fournisseur auprès duquel le client a acquis ses équipements et à laquelle ne se substitue en aucun cas une garantie de **imd-micro**.

Le client reconnaît expressément et sans contestation possible l'exonération totale de **Imd-micro** de ce fait.

La responsabilité de imd-mico ne peut être engagée en cas de perte totale ou partielle des données ou logiciels installés sur l'équipement du client ainsi que pour tous autres problèmes logistiques ou matériels, de dommages liés à une non-conformité aux besoins du client ou de dommages dus à une cause indépendante de l'intervention de **imd-micro**.

La responsabilité de **imd-micro** ne porte que sur le non-respect de ses obligations.

De même, **imd-micro** ne pourra être tenu responsable d'un préjudice financier ou commercial, ou même d'une autre nature causé directement ou indirectement par l'utilisation ou le fonctionnement du matériel.

Article 7 - Obligation de imd-micro.

Pour les prestations sur site, **imd-micro** s'engage à intervenir dans les meilleurs délais.

Cependant, les délais sont fournis à titres indicatif, et tout retard et/ou report de la date et/ou l'heure de l'intervention ne pourra donner lieu à aucun dédommagement et/ou remboursement et/ou annulation de la part du client.

Il est rappelé que les parties conviennent que les obligations de **imd-micro** au titre des relations précontractuelles sont des obligations de moyens et non de résultat.

Article 8 - Obligation du client.

Le client s'engage :

- A établir et entretenir un environnement physique de son installation conforme aux spécifications du constructeur et aux normes de sécurité en vigueur.
- A respecter les procédures d'utilisation des matériels (accessoires, consommables...) et en particulier ne procéder à aucune modification technique.
- A fournir les consommables et accessoires si nécessaires à l'intervenant de la prestation.
- A être présent si possible lors de la prestation pendant toute sa durée et constater le fin de celle-ci.
- A sauvegarder si possible les informations contenues dans l'installation (données, logiciel, fichier...) préalablement à toute intervention.
- A tenir à disposition si possible la documentation technique remise par le constructeur et en cas de panne, tenter de reconstituer l'historique de l'apparition et du constat de celle-ci.

Le client est informé que :

- l'ensemble des frais, quels qu'il soient, afférents à l'exécution des prestations de **imd-micro** et notamment les frais d'électricité, de connexions à Internet ou d'usage des consommables informatiques engendrés par les manipulations effectuées par **imd-micro** sont et restent à sa charge.
- En aucun cas, le client ne pourra demander le remboursement total ou partiel sous quelque forme que ce soit.
- Le client se chargera de déplacer ou de nettoyer tous les éléments gênants pour assurer la prestation.

Article 9 - Règlement de la prestation.

La facture à payer est celle qui a été validé d'un commun accord entre le client et **imd-micro** et qui est mentionné sur le devis qui sera remis au client à l'issue de la prestation effectuée par **imd-micro**.

Le règlement est fait en globalité à la fin de la prestation par chèque bancaire ou postal, ou en espèces directement au représentant de **imd-micro**.

Bien que le tarif des prestations ait été validé d'un commun accord entre le client et **imd-micro**, le client a toute liberté pour refuser le commencement de la prestation.

Le cas échéant **imd-micro** sera dans l'obligation de lui facturer un minimum forfaitaire de 1/2 heure d'intervention et d'un déplacement, non remboursable sous quelque forme que soit et quelque soit la prestation à laquelle il aurait souscrit.

Imd-micro s'engage en cas de surcoût imprévisible au préalable au commencement de la prestation, à aviser le client qui peut décider d'interrompre la prestation.

Le cas échéant, **imd-micro** sera dans l'obligation de lui facturer la durée déjà réalisée de la prestation au taux horaire prévu et avec un minimum forfaitaire d'1/2 heure d'intervention et d'un déplacement.

Les tarifs des prestations sont modifiables sans préavis.

Article 10 - Pénalité.

En cas de retard de paiement, le client se verra appliquer une pénalité de retard d'un montant égale à une fois et demi le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du code de commerce.

Article 11 - Confidentialité.

Imd-micro s'engage à ne divulguer aucune information susceptible de permettre à des tiers de connaître directement ou indirectement le détail des interrogations effectuées par le client et d'une manière générale aucune donnée confidentielle au sens de la loi informatique et liberté.

Les fichiers numériques mit en sauvegarde de la clientèle, lors par exemple d'un formatage, seront conservés 10 jours, et seront ainsi à la disposition du client en cas de besoin.

Article 12 - Informatique et liberté.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté N°78-17 du 6 Janvier 1978 et ses décrets applicables, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant exerçable auprès de **imd-micro**.

Le client autorise **imd-micro** à utiliser ses coordonnées et notamment son adresse e-mail pour lui communiquer des offres commerciales et/ou communiquer à d'autre entreprises les données le concernant.

A défaut, le client notifiera **imd-micro** son refus de voir ses données utilisées et/ou communiquées, par courrier recommandé avec accusé de réception précisant ses coordonnées complètes.

Article 13 - Loi applicable.

De convention expresse, le présent contrat sera gouverné par le Droit Français.

Article 14 - Tribunal compétent.

En cas d'échec d'une procédure amiable, tout litige découlant des présentes conditions est de la compétence exclusive du greffe du tribunal de Avesnes sur Hèlepe.